Les officiers ordinaires de la juriseu de Biac pour les seigneurs de la juridiction au
Baillie d'icelle ou aultre premier Requis Scavoir faisons que le trantesieme quatre
mil sept cents soixante neuf a este Rendu Lappointement que suit, entre me
jean joseph asemar ad. Lupersiment habitant de la ville de Chaudsaigues Ennem
fermier general de la terre & seigneurie de Biac demandeur par Lexploit de giroal
Baille du 26 aurel dernier duement controlle assignes faisant maitre Vimy nou
de jean siguier dit marcellon habitant de la paroisse de vitrac, multanteur
Les susnommés defaillans par son feu marit nous fils se voit condemnés payer audit requerant
la somme de cent trente une livre cinq sols trois deniers pour arrerages de rentes
qui doit a la seigneurie de biac depuis 1743 jusques et compris lanée 1769 consistant
a quatre cent eslatan de biac la quantité de quatre cartons deux coupes et demie
moins demyant de seigle quatre cartons deux carts a voine quatre demis pour sanmes
1769 ainsi que la somme depuis la demande jusqu'au réel payement a raison
[illegible] ledit exploit assigné de huitaine apres [illegible]
[illegible] avant dire droit sur [illegible]
[illegible]
[illegible] faites a droit [illegible]
declarons en ce cas bien et duement poursuivi [illegible]
condemnons la veuve en sa qualité [illegible] payer audit [illegible]
la qualité qu'il agit dans la quittance apres [illegible] La somme de cent trente
une livre cinq sols trois deniers des causes du fond exploit avec interets depuis
la demande jusqu'au réel payement [illegible] cartons deux quatre [illegible]
eslatan de biac la quantité de quatre cartons deux quatre [illegible]
demi carts seigle quatre cartons deux carts a voine au sol [illegible]
pour la rente de lanée 1769 condamnons ladite veuve aux dépens liquidés
a cinquante sept sols trois deniers lexpédition des presentes comprise en [illegible]
reservés [illegible] juge lique sur les [illegible] et autrement comme
en [illegible] requerant [illegible] et rescriptions expedie des [illegible]

[illegible] et jours sard trente une quelle [illegible]

Delaappel

Aldiere greffier

[illegible] vingt-cinq [illegible] de mois [illegible] jean girbal

bailli ordinaire de braie [illegible] au lieu des voies [illegible]

[illegible] girbal

[illegible] jour [illegible] quelle [illegible] girbal

[illegible]

[illegible]

Cette [illegible] quelle [illegible]

[illegible]